

**Département du PUY-DE-DOME**  
**MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE**  
**Tél. : 04 73 38 28 59**  
**Fax : 04 73 38 12 26**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**COMPTE RENDU de SEANCE du 4 juin 2021**

**Étaient présents** : Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY, Muriel PLANCHE et Messieurs Michel BEURIER, Maxime DENIS, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

**Représentés** : Mme Annie BRUNET procuration donnée à Gérard DUBOIS et M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT procuration donnée à Géraldine AUBRUN

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00 en présentiel.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Le Maire propose et demande d'approuver l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

**Point N° 2 - Fonds d'Intervention Communal (FIC) : plan de relance 2021**

**Point N° 4 - Personnel communal : création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial**

**Point N° 6 - Ecole : attribution d'une subvention pour les sorties scolaires**

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Ordre du jour** :

**1 – Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel – attribution des marchés de travaux**

**2 – Marchés publics – guide des procédures internes**

**3 – Année scolaire 2021/2022 – reconduction d'un accueil périscolaire le mercredi matin**

**4 – Conseil municipal des jeunes – création et approbation du règlement intérieur**

**5 – Élections Départementales et Régionales 2021 – organisation du bureau de vote**

**6 – Questions diverses**

## 1 Agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'école Arc en Ciel – attribution des marchés de travaux

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour l'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité a fait l'objet d'une publication sur le quotidien La Montagne du 27 avril 2021 avec une mise en ligne des documents sur la plate-forme de dématérialisation centre.officielles.com, avec une remise des offres fixée au 17 mai 2021 à 18h00.

Les travaux ont été décomposés en 11 lots et 21 offres ont été déposées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mai 2021 et propose au Conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant de l'offre de base H.T
1	Gros Œuvre	Infructueux	
2	Charpente métallique	SAS EGCM (63200 MOZAC)	9 959,95 €
3	Etanchéité	ETTIC Auvergne Rhône Alpes (63960 Veyre-Monton)	23 500,00 €
4	Traitement de façades	Aucune offre reçue	
5	Menuiseries extérieures aluminium	Aucune offre reçue	
6	Menuiseries intérieures bois	Infructueux	
7	Doublage cloisons-plafonds – peinture	Entreprise Païs (63730 Les Martres de Veyre)	22 720,50 €
8	Sols souples	Païs sols (63730 Les Martres de Veyre)	4 545,25 €
9	Carrelage-faïence	Carrelage Marbrerie Girard (63200 Riom)	3 205,60 €
10	Electricité	SAIE (63510 Aulnat)	7 416,15 €
11	Plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation	Infructueux	
Montant total du marché H.T			71 347,45 €

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et les ordres de service en question,
- de prendre acte du relancement de la consultation en procédure adaptée pour les lots infructueux,
- de donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour ce dossier.

## **2 Fonds d'Intervention Communal (FIC) : plan de relance 2021 :**

M. Le Maire rappelle le projet d'agrandissement de la cantine et de la salle de motricité de l'École Arc en Ciel, et par délibération du 16/10/2020, le conseil municipal avait sollicité le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme FIC 2021 pour ce projet.

M. le Maire informe que le Conseil Départemental a voté un plan de relance au titre du FIC pour l'année 2021. Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter, pour ces travaux, une subvention du Conseil Départemental au titre du plan de relance FIC 2021.

M. le Maire présente le plan de financement susceptible d'être financé, qui s'établit comme suit :

<b>Investissement TTC</b>		<b>227 063,76 €</b>
<u>Subventions publiques sollicitées</u>		
Plan de relance au titre du FIC 2021	30 000,00 €	
FIC 2021	28 761,41 €	
Région	80 000,00 €	
Fond de compensation de la TVA	37 247,54 €	
Autofinancement communal	51 054,81 €	
<b>Total des recettes TTC</b>	<b>227 063,76 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du plan de relance FIC 2021 et approuve le plan de financement correspondant tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **Donne tous pouvoirs à M. Le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution des présentes décisions.**

## **3 Marchés publics – guide des procédures internes :**

M. le Maire rappelle que par délibération du 05/06/2020, le conseil municipal avait décidé de la mise en place de la procédure interne concernant les marchés publics. Pour des raisons de simplification il convient de modifier la procédure interne en la remplaçant par la procédure interne suivante :

**A. de 0 à 40 000 € HT :** L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

**B. De 40 001 € à 89 999 € HT :** les documents de la consultation du marché public sont mis à disposition des entreprises, prestataires ou fournisseurs sur le profil d'acheteur de la commune à compter de la publication de l'avis de publicité. Il faut consulter au moins trois fournisseurs sauf en cas d'urgence dûment constatée ;

**C. Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 € HT et jusqu'à 5 350 000 euros HT** il sera procédé comme suit :

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.

- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.

- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux ou par le maître d'œuvre en charge de l'affaire

- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission MAPA (marché à procédure adaptée) qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.

- Choix définitif du titulaire validé en conseil municipal et signature du marché par le Maire.

Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement au-delà de ce seuil de 5 350 000 € HT et ce en application des dispositions qui régissent la commande publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés approuve la modification de la procédure interne relative aux marchés publics.**

#### **4 Personnel communal : création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial :**

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, M. le Maire rappelle qu'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité avait été créé et informe qu'il devient nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour permettre le bon fonctionnement de la commune sur le long terme.

M. Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30/35èmes, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en raison des besoins du service et dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié, à compter du 01/07/2021 :

Filière	Grade	Agents titulaires		Agents non-titulaires	
		TC	TNC	TC	TNC
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	0
Technique	Adjoint technique	1	2	0	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	0	0
Total emplois permanents		4	2	0	1

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- de créer l'emploi permanent à temps non complet du grade d'adjoint technique territorial en tant que non titulaire
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents nécessaires
- de mettre à jour le tableau des emplois permanents comme indiqué ci-dessus.

#### **5 Année scolaire 2021/2022 – reconduction d'un accueil périscolaire le mercredi matin :**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a mis en place un accueil périscolaire le mercredi matin pour les enfants de Pessat-Villeneuve en priorité et ceux de Clerlande.

Il est proposé de reconduire à la rentrée de septembre 2021, cet accueil périscolaire pour le mercredi matin en période scolaire, pour les enfants habitant Pessat-Villeneuve. En fonction des places disponibles il sera possible d'accueillir des enfants de Clerlande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

**-de reconduire, dès la rentrée de septembre 2021, l'accueil périscolaire pour le mercredi matin de 07h30 à 12h30 en période scolaire, pour les enfants habitant Pessat-Villeneuve en priorité et en fonction des places disponibles d'accueillir des enfants de Clerlande.**

**- de fixer le tarif pour le mercredi matin à 288 euros à l'année par enfant. Il sera demandé aux parents une inscription unique à l'année et tarif forfaitaire avec facturation de 10 mensualités d'octobre à juillet soit 28,80 euros par mois.**

**- d'autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités.**

## **6 École : attribution d'une subvention pour les sorties scolaires :**

M. Le Maire informe que les deux directrices du RPI Pessat et Clerlande, Mme GINHAC et Mme URBAIN-TROUVE, ont demandé une subvention pour les sorties scolaires de fin d'année de l'ensemble du RPI.

M. Le Maire, après débat, propose que la commune de Pessat-Villeneuve verse une subvention de 300 €, à la coopérative scolaire, pour ces sorties scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve cette subvention.**

## **7 Conseil municipal des jeunes : création et approbation du règlement intérieur :**

Considérant l'intérêt de faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable, la commune de Pessat-Villeneuve propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Ce CMJ sera composé de jeunes âgés de 8 à 14 ans, habitants de la commune, élus pour une durée de 2 ans. L'élection des membres du CMJ aura lieu le dimanche 26 septembre 2021.

Le CMJ sera présidé par le Maire de la commune et/ou un membre du Conseil Municipal.

Il sera constitué d'un « maire junior » et deux adjoints (élus par l'ensemble du CMJ lors du premier Conseil Municipal) et de 6 conseillers.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira au minimum 1 fois par mois en réunion de travail et 1 fois par trimestre lors d'un Conseil Municipal.

Un règlement intérieur est établi afin d'en déterminer le cadre: objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes.

Le CMJ pourra disposer d'un budget qui aura été établi en fonction des propositions de projets du CMJ et voté par le Conseil municipal en place dans la commune. Toutes dépenses engendrées par le CMJ devront être soumises et validées par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes et le règlement intérieur**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**
- **Autorise M. Le Maire à solliciter toute demande de subvention et d'aide concernant la création du Conseil Municipal des Jeunes et d'accepter les dons et legs.**

## **8 Questions diverses :**

M. Le Maire informe :

- que le recensement de la population de janvier 2021 a été reporté au 20 janvier 2022.

- que la mairie sera fermée au public du 19 au 31 juillet 2021.

- que le Conseil Municipal du 25 juin sera maintenu sous réserve et qu'un conseil municipal précédé d'une commission MAPA (Marché public à procédure adaptée) aura lieu le 12 juillet 2021.

- qu'une recyclerie va être créée à côté de la déchetterie.

- que jusqu'à maintenant existait le FLAJE (Fonds Local Aides aux Jeunes), 8 communes y adhèrent, Riom Limagne et Volcans va en prendre la compétence, ce qui représente un coût de 2,40 € par jeune, il a été compté pour la commune 58 jeunes (de 18 à 25 ans) concernés.

M. Pierre REVILLIER informe que différents petits travaux de voirie seront réalisés à compter du 21 juin 2021.

M. Frédéric VILLATTE informe :

- que le RPI va tester un nouveau prestataire pour les repas de la cantine le mardi 15 juin 2021.

- que lors de la dernière commission intercommunale Petite Enfance, il a été présenté une nouvelle convention intitulée Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF. Différents axes ont été présentés et qui seraient susceptibles d'intéresser la commune notamment la garderie du mercredi matin mais aussi pour développer et créer un conseil municipal des Jeunes.

La séance est levée à 20H00

